MÉSANGER, le 28 octobre 2026

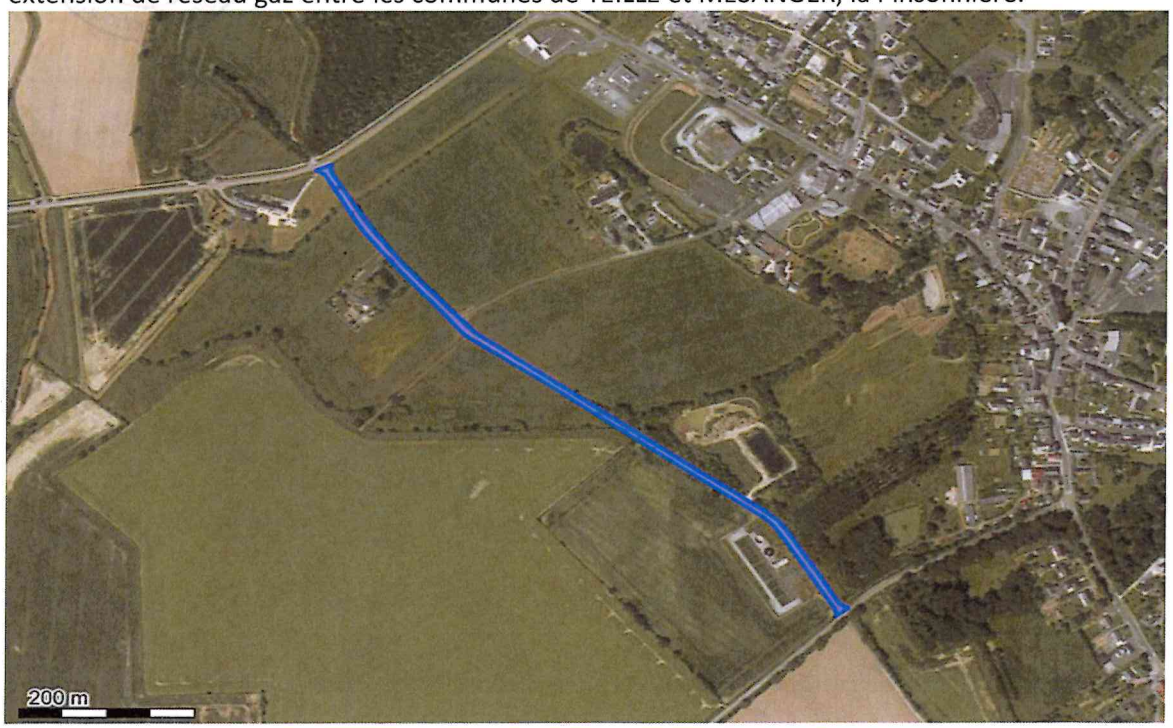
ARRETE N°2026-NP 247
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,
Vu *le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;*
Vu *la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5ème adjoint,*
Vu *l'arrêté municipal N°E2026-83 portant délégation de fonction et de signature à Mr Bruno BENOIT, pour les questions relatives à la voirie, et aux espaces verts ;*
Vu *l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *l'arrêté n°066A20261013 de la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS, en date du 14 octobre 2026 portant renonciation du Président de la COMPA au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de voirie,*
Vu *le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*
Vu *le Code la Voirie Routière ;*
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S-Vendée en date du 28/10/2026 ;

CONSIDERANT *que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «* BOUYGUES E&S-Vendée *» et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1ER : Du 16 au 27 novembre 2026, l'entreprise « BOUYGUES E&S-Vendée » Chez Sogelink, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à procéder aux travaux suivants : réalisation d'une extension de réseau gaz entre les communes de TEILLÉ et MÉSANGER, la Pinsonnière.



Article 2 : Pendant la durée des travaux, la route sera fermée à la circulation selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier. La route sera barrée, sauf riverains suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « BOUYGUES E&S-Vendée » ;
-Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 7 : Le présent arrêté peu être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la voirie
Bruno BENOIT

